



Je voudrez stopper un contrat téléphonique

Par **lilou**, le **16/09/2009** à **17:28**

Bonjour,

Me retrouvent au chômage avec 650 euros de ressources vivant seule avec ma fille je veus stopper mon abonnement téléphonique on me dit que j'ai encore 15 mois et que je ne peux rien faire. Je ne veus pas me retrouver avec des impayer bancaire du au prélèvements, je suis déjas bien en difficultés.

Pourriez vous me donner la démarche a suivre pour pouvoir le faire.

Je vous en remercie par avence.

Cordialement

Par **jeetendra**, le **16/09/2009** à **19:25**

bonsoir, vous invoquez par courrier recommandé avec accusé de réception [fluo]la résiliation pour motif légitime (perte de votre emploi), [/fluo]justificatif à l'appui, vous avez d'autres priorités, ils le savent en plus les opérateurs téléphoniques, la ils abusent, tenez bon, cordialement

[fluo]Comment résilier son abonnement téléphonique ou internet?[/fluo]

Souscrire un abonnement téléphonique ou Internet est chose facile actuellement surtout grâce à la concurrence entre les opérateurs, à la publicité et aux envies de communiquer ou de se détendre. Mais résilier cet abonnement peut quelquefois ressembler au parcours du

combattant.

Avant de résilier votre abonnement, munissez-vous d'abord du contrat initial. Dans la majorité des cas il est à tacite reconduction. Vous ne pourrez le résilier qu'à la date anniversaire. Ces contrats d'abonnement sont de 12 voire 24 mois selon les opérateurs.

Optez toujours pour la lettre en recommandé avec accusé de réception en respectant le délai de préavis, très souvent de 1 mois. Pour les contrats d'abonnement à durée indéterminée, la résiliation peut intervenir quand vous le souhaitez mais utilisez le même procédé avec la lettre en recommandé.

[fluo]Sachez que pour un contrat à durée déterminée, la résiliation peut se faire à n'importe quel moment à condition de fournir un motif légitime comme la perte de votre emploi ou un déménagement. Le délai de préavis peut varier selon les opérateurs téléphoniques ou les fournisseurs d'accès à Internet (FAI). [/fluo]

Respectez toujours ce délai sinon votre contrat sera reconduit pour la même période qu'initialement prévue au départ du contrat.

[fluo]Les fournisseurs d'accès à Internet prévoient des frais en cas de résiliation de votre contrat[/fluo]. Si vous possédez un modem, veillez à le restituer là aussi en recommandé avec accusé de réception afin que le fournisseur ne vous le facture pas.

En principe, le fournisseur doit vous fournir un bordereau de livraison que vous devez joindre à votre modem. Lorsque vous êtes certain d'avoir rendu tout ce qui appartient au fournisseur, vérifiez bien votre compte et assurez-vous que les prélèvements ne s'effectuent plus sur votre compte bancaire.

[fluo]Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, ce qui est souvent le cas, demandez à votre banque de procéder à son annulation en justifiant bien sûr votre résiliation.[/fluo]

[fluo]Enfin sachez que ces conseils sont aussi valables pour les abonnements aux chaînes télévisées par satellite comme Canal+, CanalSatellite ou TPS ![/fluo]

[fluo]par Jean-Marie Noguier (11/01/2007) www.fruitymag.com[/fluo]

Par **lilou**, le **17/09/2009** à **12:35**

Merci pour vos réponses je fais ce courrier ce jour et je l'envoie.
Cordialement.